

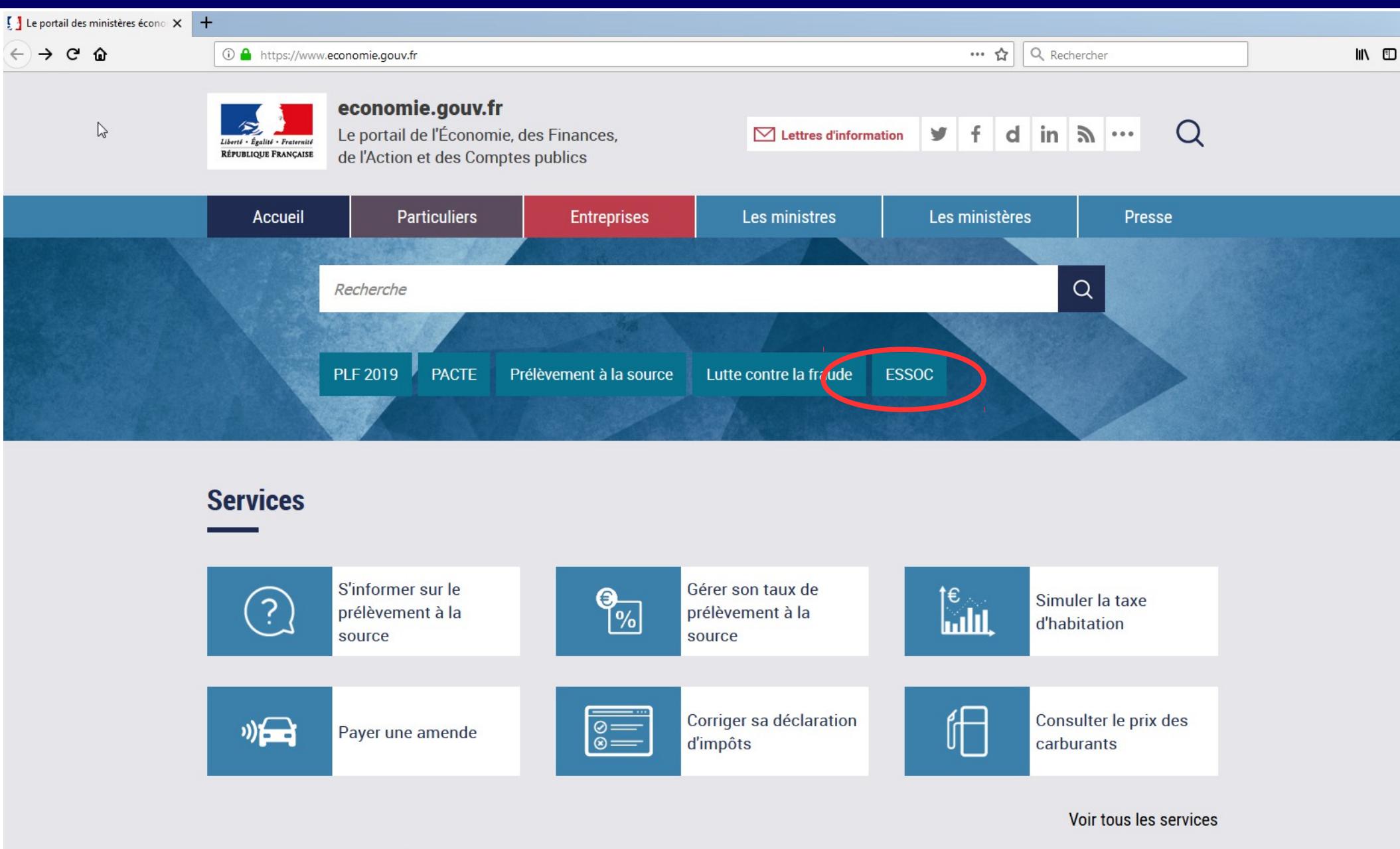
Présentation du prélèvement à la source aux collecteurs

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

L'impôt s'adapte à votre vie

impots.gouv.fr

Introduction – Jean-Michel Blanchard DDFIP



The screenshot shows the homepage of the French Ministry of Economy and Finance website, [economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr). The page features a blue header with the French tricolor logo and the text "Le portail des ministères économie". A navigation bar below the header includes links for "Accueil", "Particuliers", "Entreprises" (highlighted in red), "Les ministres", "Les ministères", and "Presse". A search bar with a magnifying glass icon is positioned on the right. Below the header, a banner displays several buttons: "PLF 2019", "PACTE", "Prélèvement à la source", "Lutte contre la fraude" (which is circled in red), and "ESSOC". The main content area is titled "Services" and contains eight service cards arranged in two rows of four. Each card includes an icon and a description: "S'informer sur le prélèvement à la source", "Gérer son taux de prélèvement à la source", "Simuler la taxe d'habitation", "Payer une amende", "Corriger sa déclaration d'impôts", and "Consulter le prix des carburants". A "Voir tous les services" link is located at the bottom right.

Introduction – Jean-Michel Blanchard DDFIP



Droit à l'erreur : loi pour un Etat

https://www.economie.gouv.fr/droit-erreur

2. Faire simple : alléger les démarches et faciliter les parcours

Vers une administration publique modernisée, simplifiée et plus efficace. *Lire la suite ...*

>> [Participer à la consultation](#)

Une consultation auprès des entreprises du 26 juillet au 14 octobre 2018

La consultation lancée par la direction générale des Finances publiques (DGFiP) s'adresse spécifiquement aux entreprises dans le cadre de la mise en place d'une **nouvelle relation de confiance entre les entreprises et l'administration fiscale**.

>> [Participer à la consultation](#)

(À noter : la consultation se présente sous la forme d'un questionnaire unique. Mais pour ceux qui le souhaitent, il est possible de ne répondre qu'à une série de questions, et non pas à la totalité du questionnaire.)



Désignation d'un groupe d'expert

Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, a lancé, le 12 septembre, les travaux d'un **groupe d'experts** dans le cadre d'une grande concertation publique pour la mise en place d'une nouvelle relation de confiance entre les entreprises et l'administration fiscale. Cette concertation s'appuiera **en région** sur **des rencontres** avec des chefs d'entreprises et des acteurs économiques en lien avec les organismes professionnels. (Voir [communiqué de presse du 12/09/2018](#))

Les participants au groupe d'experts :

- ▶ Claire Goudet, directrice fiscale du Groupe Rocher
- ▶ Cyril de Maleprade, directeur administratif et financier de SINEQUA
- ▶ Jean-Baptiste Chasseloup de Châtillon, directeur financier de SANOFI
- ▶ Guillaume Poitinal, PDG de Woodeum
- ▶ Yves Rutschmann, avocat associé chez Bredin Prat, cabinet d'avocats fiscalistes
- ▶ Valère Moutarlier, directeur de la fiscalité à la Commission européenne
- ▶ Paul Touzet, délégué du directeur général de l'interrégion Est (DGFiP)

Cartographie des expérimentations par régions

De nombreuses mesures du projet de loi sont prévues après expérimentation.

 [Télécharger la carte](#) [PDF; 488 Ko]

Sommaire

Partie I- Présentation générale de la réforme

- 1 Les objectifs et les principes de la réforme
- 2 Le champ des revenus concernés
- 3 Un nouvel acteur : le collecteur
- 4 Le calcul du prélèvement à la source
- 5 Le nouveau service : gérer mon prélèvement à la source
- 6 L'année de transition

Partie II- Le schéma de collecte et le dispositif déclaratif

- 1 Le schéma de collecte
- 2 Le circuit opérationnel
- 3 Les modalités déclaratives
- 4 Les déclarations rectificatives
- 5 Le versement du PAS
- 6 Le contenu de la déclaration
- 7 Le compte-rendu métier
- 8 Focus sur la grille de taux par défaut

Partie III – Les missions du tiers collecteurs

- 1 Les missions du tiers collecteur
- 2 Responsabilité en matière d'IR et de PAS
- 3 Les outils à disposition des collecteurs

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

L'impôt s'adapte à votre vie

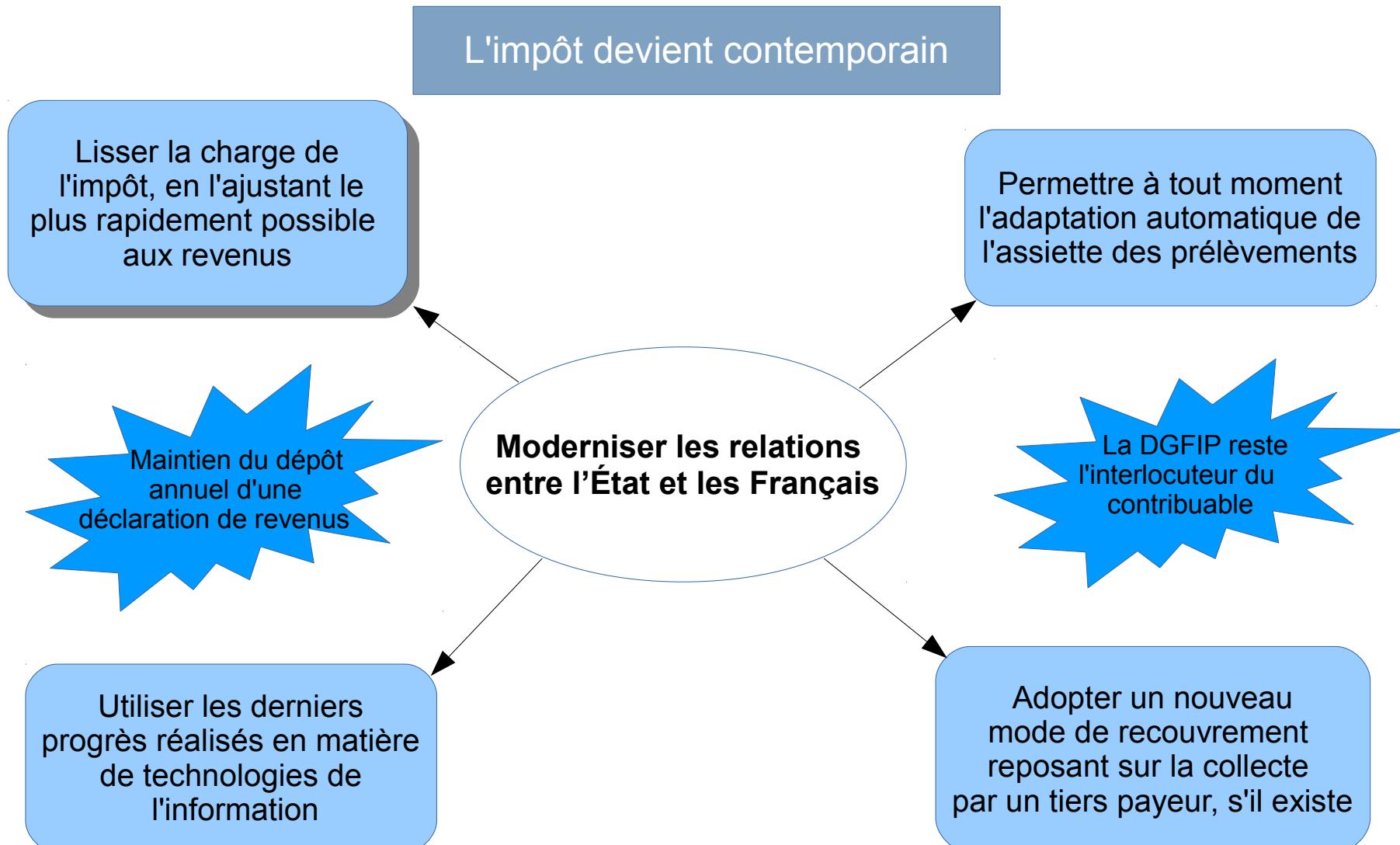
impots.gouv.fr

Partie IV – Les éléments de calendrier

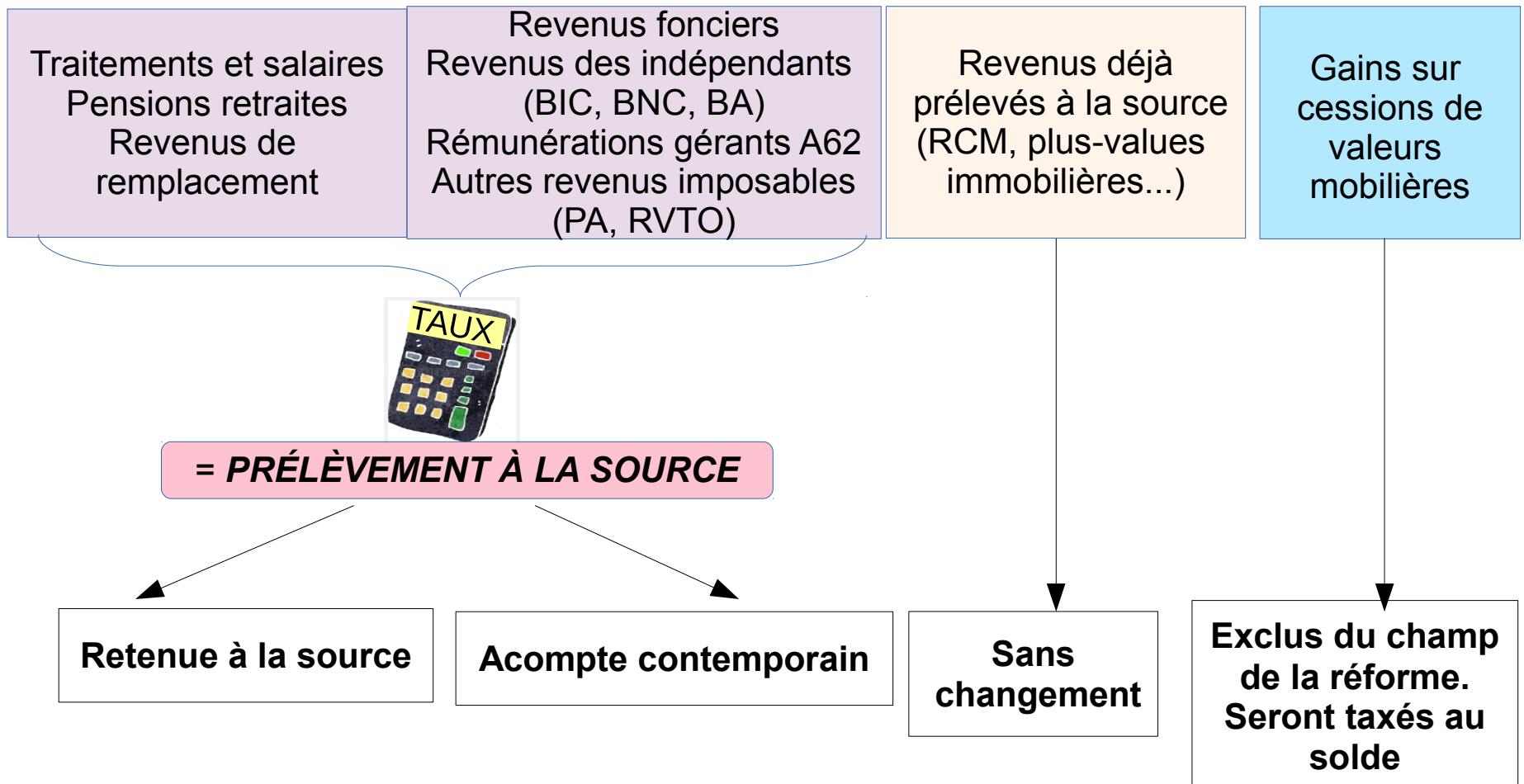
Partie I

Présentation générale de la réforme

1. Objectifs et principes de la réforme



2. Le champ des revenus concernés

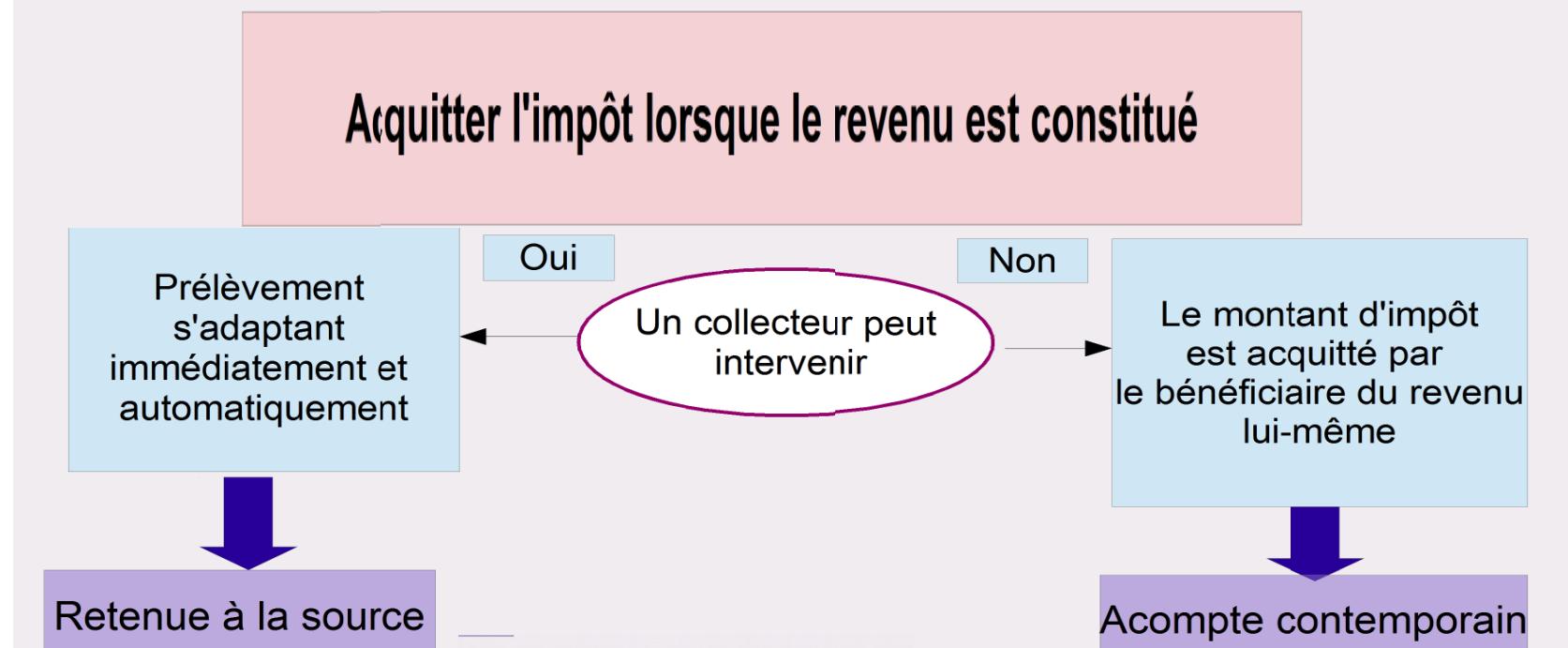


- modernise le recouvrement de plus de 94 % de l'IR et des PS
- impacte l'ensemble des foyers imposables

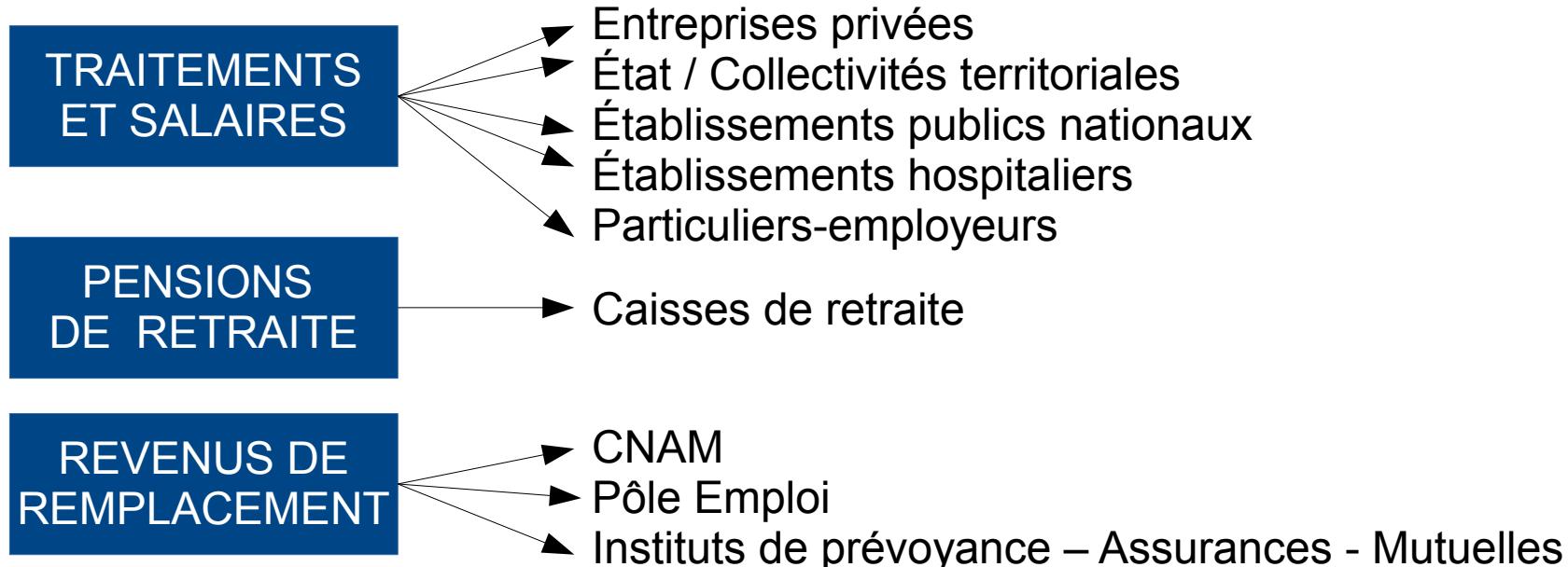
2. Le champ des revenus concernés (suite)

LE PRELEVEMENT CONTEMPORAIN DE LA PERCEPTION DES REVENUS

Acquitter l'impôt lorsque le revenu est constitué



3. Un nouvel acteur : le collecteur



LES MISSIONS

- Appliquer la retenue à la source au taux calculé et transmis par la DGFIP sur les revenus qu'ils versent
- Déclarer les montants individuels prélevés sur la déclaration concernée
- Reverser les prélèvements : un prélèvement sera effectué par la DGFIP sur le compte bancaire du collecteur le mois suivant

4. Le calcul du prélèvement à la source

=> L'établissement du taux de prélèvement à la source

- Chaque foyer fiscal disposera d'un taux de prélèvement à la source personnalisé, qui sera calculé par la DGFiP sur la base du revenu de (N-2).
- Le taux sera mis à jour automatiquement le 1^{er} septembre à l'issue de la taxation des revenus
- Le taux figurera sur l'avis d'impôt et également dans l'espace personnel de l'usager sur impots.gouv.
- L'usager aura l'obligation de signaler ses changements de situation de famille pour re-calculation automatique du taux par la DGFiP.
- Le taux de prélèvement pourra être modifié en cours d'année à initiative de l'usager :
 - modulation si sa situation respecte certains critères (à partir de 01/19)
 - option pour l'individualisation du taux de prélèvement au sein du couple (depuis le 11/04/2018)
 - option pour le taux non personnalisé (depuis le 11/04/2018)

FOCUS SUR LES OPTIONS OFFERTES AUX USAGERS EN MATIERE DE TAUX

LE TAUX NON PERSONNALISE

Refus du contribuable de communiquer son taux de prélèvement à son employeur



Collecteur

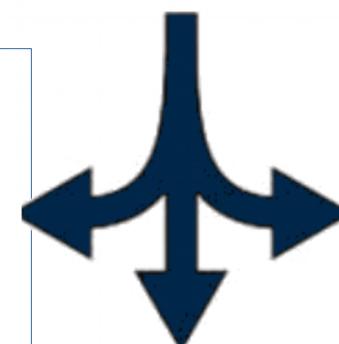
⇒ recours à la grille de taux par défaut

Contribuable

⇒ **montant complémentaire** à verser à la fin du mois suivant celui de la perception depuis son espace personnel impots.gouv.fr

INDIVIDUALISATION DU TAUX

Taux individualisé pour chacun des membres du couple afin de prendre en compte les disparités de revenus



Contribuable

⇒ option à exercer à tout moment depuis son espace personnel

Collecteur

⇒ absence d'info sur la nature du taux appliqué pour la RAS

DGFiP

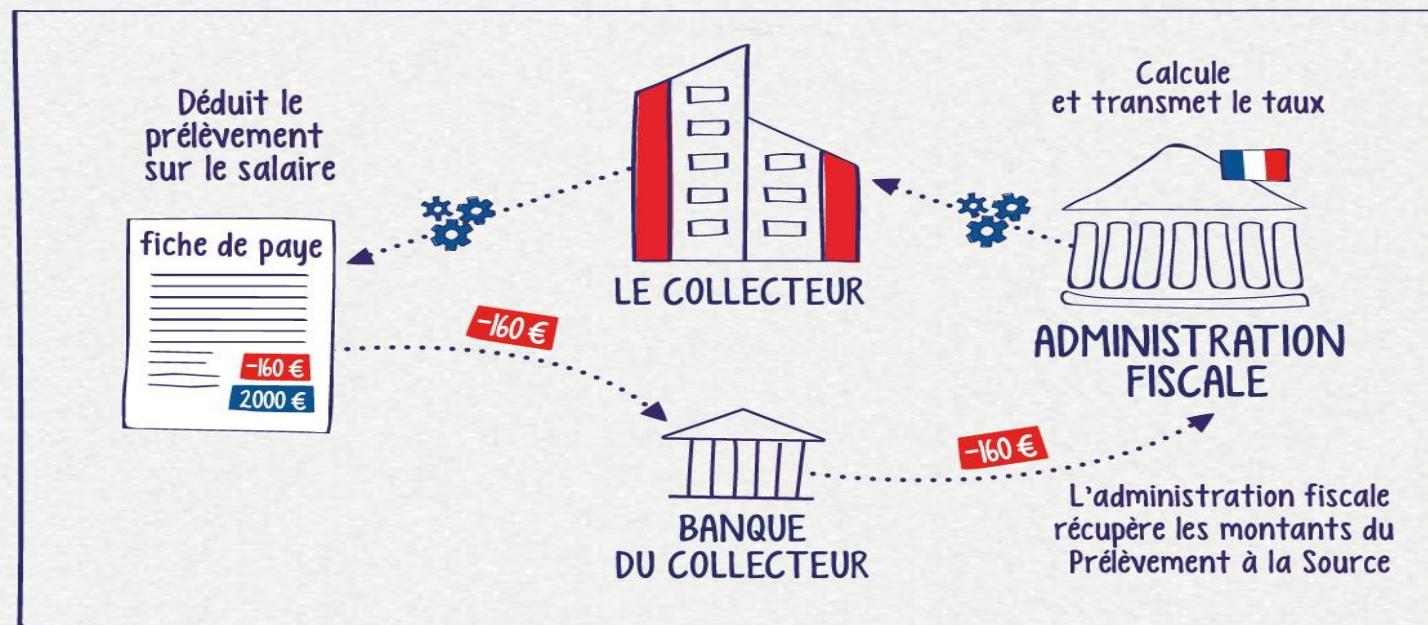
⇒ calcul du taux pour chacun des membres du foyer
⇒ transmission au collecteur
⇒ mention des 3 taux portée sur avis d'imposition N

4. Le calcul du prélèvement à la source (suite)

=> Pour les revenus versés par un tiers, le calcul du prélèvement par le collecteur

- Le taux de prélèvement sera transmis par l'administration fiscale au collecteur de manière dématérialisée et automatique
- Le prélèvement correspondra à l'application du taux au revenu net imposable
- En l'absence de taux transmis par l'administration, le collecteur appliquera un taux non personnalisé sur la base d'un barème publié chaque année

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE POUR LES COLLECTEURS MODE D'EMPLOI



4. Le calcul du prélèvement à la source (suite)

=> Pour les revenus non versés par un tiers, le calcul du prélèvement par la DGFiP

- La DGFiP calculera un échéancier annuel de prélèvements mensuels ou trimestriels sur la base des revenus (N-2) et du taux
- L'usager pourra moduler son assiette de prélèvement ainsi que son taux selon certaines conditions

Titulaires de revenus soumis aux acomptes contemporains

Prélèvement mensuel des acomptes contemporains selon échéancier annuel adressé portant sur les revenus N-2 (N-1 dès retour de taxation) : pensions alimentaires, rentes viagères TO revenus fonciers, revenus des travailleurs indépendants, gérants art 62 (TNS)

Option possible pour le **prélèvement trimestriel** pour tous les revenus sans collecteur

Option valable pour l'année civile (N+1)

Demande d'**échelonnement infra annuel** des acomptes



5. Le nouveau service : gérer mon prélèvement à la source

La page des services permet à compter de la campagne IR 2018 d'accéder au nouveau service « Gérer mon prélèvement à la source ». Il donne la possibilité à l'usager d'individualiser son taux, de ne pas transmettre son taux personnalisé à son employeur, et de choisir le prélèvement trimestriel de ses acomptes.

Gérer mon prélèvement à la source

► Individualiser mon taux de prélèvement, ne pas transmettre mon taux personnalisé à mon employeur, choisir le prélèvement trimestriel de mes acomptes (revenus fonciers, **BIC**, **BNC** etc.)

Gérer mon profil

► Modifier mon adresse électronique, mon mot de passe, mes numéros de téléphone ou mes options

► Signaler un changement d'adresse

► Signaler un changement de situation familiale

Déclarer

► Mes revenus

Payer

► Payer en ligne mes impôts

► Adhérer au prélèvement (à l'échéance ou mensualisation)

► Modifier mes prélèvements, moduler mes mensualités

Consulter

► [+] Les dates de mise à jour

► Ma situation fiscale personnelle (mes déclarations, avis, paiements...)

Données publiques

► Rechercher des transactions immobilières pour m'aider à estimer mon bien

► Accéder aux statistiques

Nous contacter

► Questions fréquentes

► Ma messagerie sécurisée (pour toutes mes demandes et démarches)

► Rechercher les coordonnées d'un service

Monsieur JEAN DUPOND
Numéro fiscal : 1234567891231
Dernière connexion le 8 juin 2017 à 17:34:27
Déconnexion

5. Le nouveau service : gérer mon prélèvement à la source (suite)



impots.gouv.fr
un site de la Direction générale des Finances publiques

L'usager connecté
à son espace peut :

Monsieur Jean Rix

Numéro fiscal : 1234567890123

Dernière connexion le 5 janvier 2019 à 16:12:05

Déconnexion

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Votre dernière situation de famille connue est : **marié**
Vous avez 1 enfant

Déclarer un changement

Votre taux personnalisé est actuellement de : **9,5 %**
Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de : **119 €**
Gérer vos acomptes

Mettre à jour vos coordonnées bancaires

Consulter l'historique de tous vos prélèvements

Consulter l'historique de vos actions

Individualiser votre taux de prélèvement

J'opte pour un taux individualisé, soit **9,1 %** pour Monsieur Jean Rix et **9,9 %** pour Madame Aster Rix.
Si vous avez un ou plusieurs tiers collecteurs (employeur, caisse de retraite, pôle emploi), ce choix sera pris en compte fin mars.

L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source peut présenter de l'intérêt s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé

J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

Cette option vous **impose**, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une **pénalité** pourrait être appliquée.

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)

Choisir pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2020.

*** consulter et mettre à jour sa situation au regard du PAS**



exercer
des options



* consulter et mettre à jour sa situation au regard du PAS

6. L'année de transition

6.1 Impacts immédiats pour le recouvrement :

- Fin automatique des contrats de mensualisation et de prélèvement à l'échéance ;
- Fin du système des acomptes provisionnels (« tiers provisionnels »)
- Début des prélèvements contemporains :**
 - retenues à la source et/ou
 - acomptes contemporains

Compte à débiter :
FR71
M Rf
LCL

Prochaines échéances 2018 :
Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 17/09/2018 :
16 AOUT 2018 : 3 900,00 €
17 SEPTEMBRE 2018 : 3 900,00 €
15 OCTOBRE 2018 : 5 546,00 €

Pour 2019 :

En raison de la mise en place du prélèvement à la source à compter du 1^{er} janvier 2019, votre contrat de prélèvement mensuel de l'impôt sur le revenu prendra fin automatiquement le 31/12/2018.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

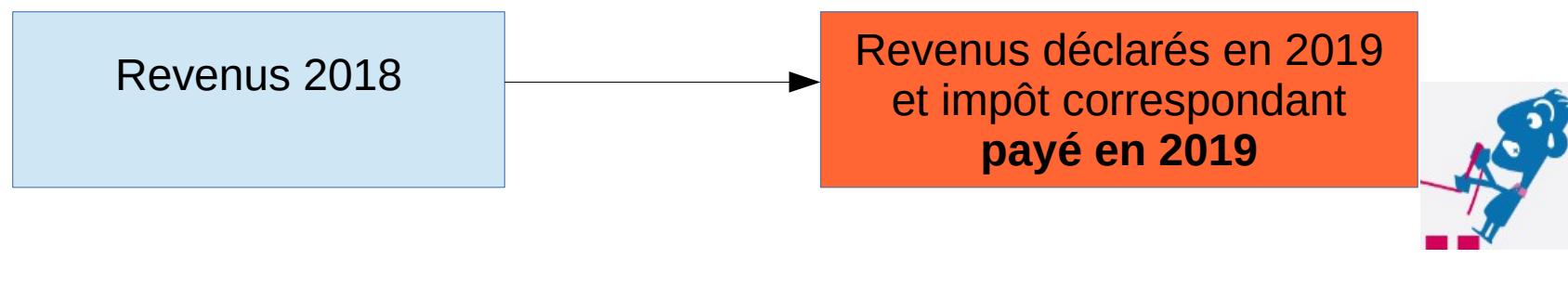
Lisez attentivement la rubrique "INFORMATIONS CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE" à l'intérieur de cet avis, ainsi que la notice.

Information de l'usager portée en 1^{ère} page des avis d'imposition

6. L'année de transition 2019 (suite)

6.2 Modalités de déclaration et d'imposition des revenus de 2018 :

La problématique des revenus de 2018



Revenus de 2019
(en mode PAS)

Revenus déclarés en 2019
et impôt correspondant
payé en 2019



Impôt correspondant **payé en 2019** (et revenus déclarés en 2020)

Nécessité d'un dispositif transitoire ad hoc

- Évitant une double contribution aux charges publiques
- Maintenant l'effet incitatif des crédits et réductions d'impôt
- Préservant le niveau de recettes de l'État



6. L'année de transition 2019 (suite)

6.3 Le CIMR :

L'impôt sur le revenu afférent aux **revenus non exceptionnels** de 2018 et concernés par le PAS sera annulé par le Crédit d'Impôt de Modernisation du Recouvrement (CIMR)

Ensemble des revenus nets imposables **non exceptionnels**
concernés par le PAS

CIMR = IR 2018 brut x

Ensemble des revenus nets imposables 2018



Pas de double prélèvement en 2019

Maintien des réductions et crédits d'impôt

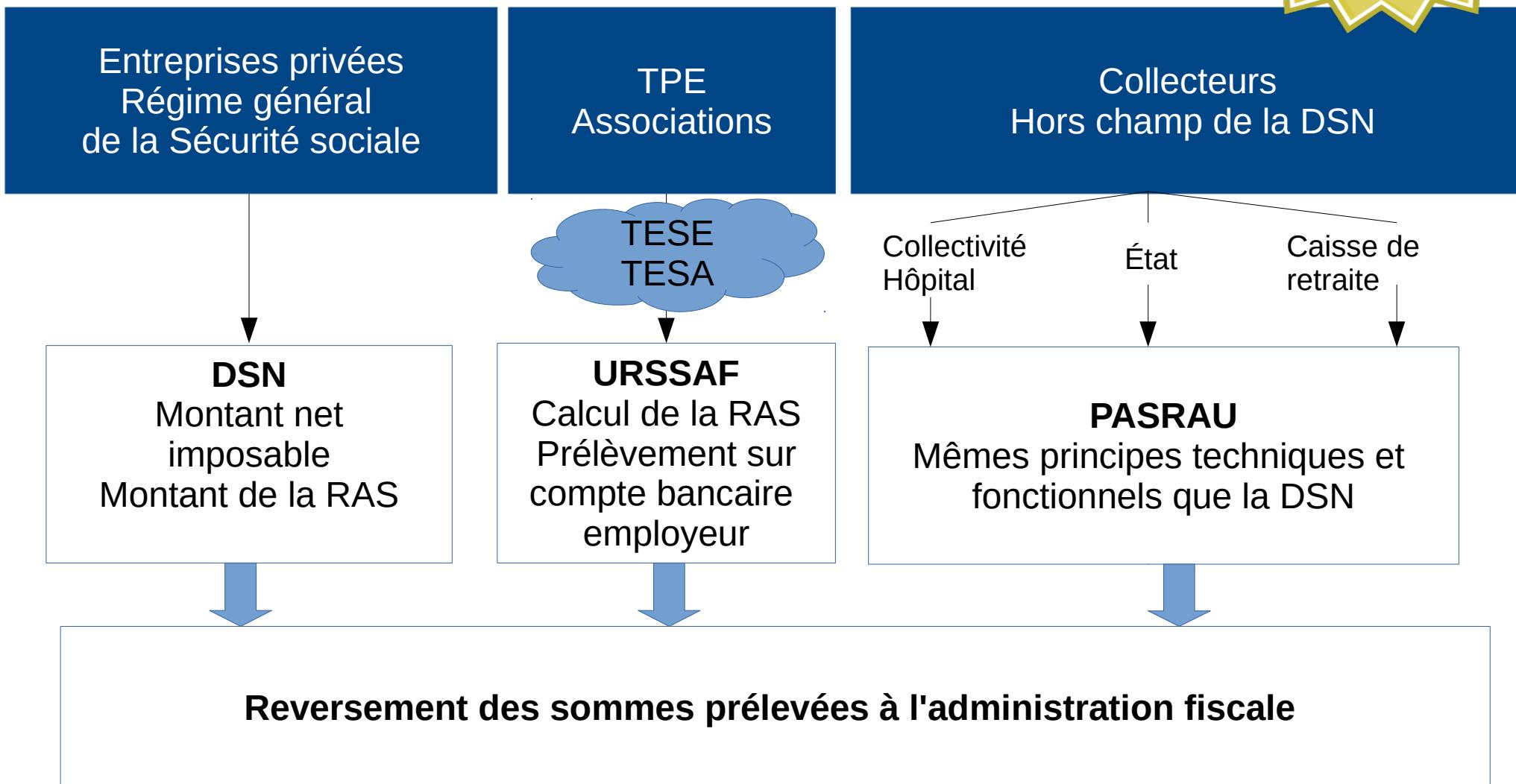
Imposition des revenus exceptionnels

Partie II

Le schéma de collecte et le dispositif déclaratif

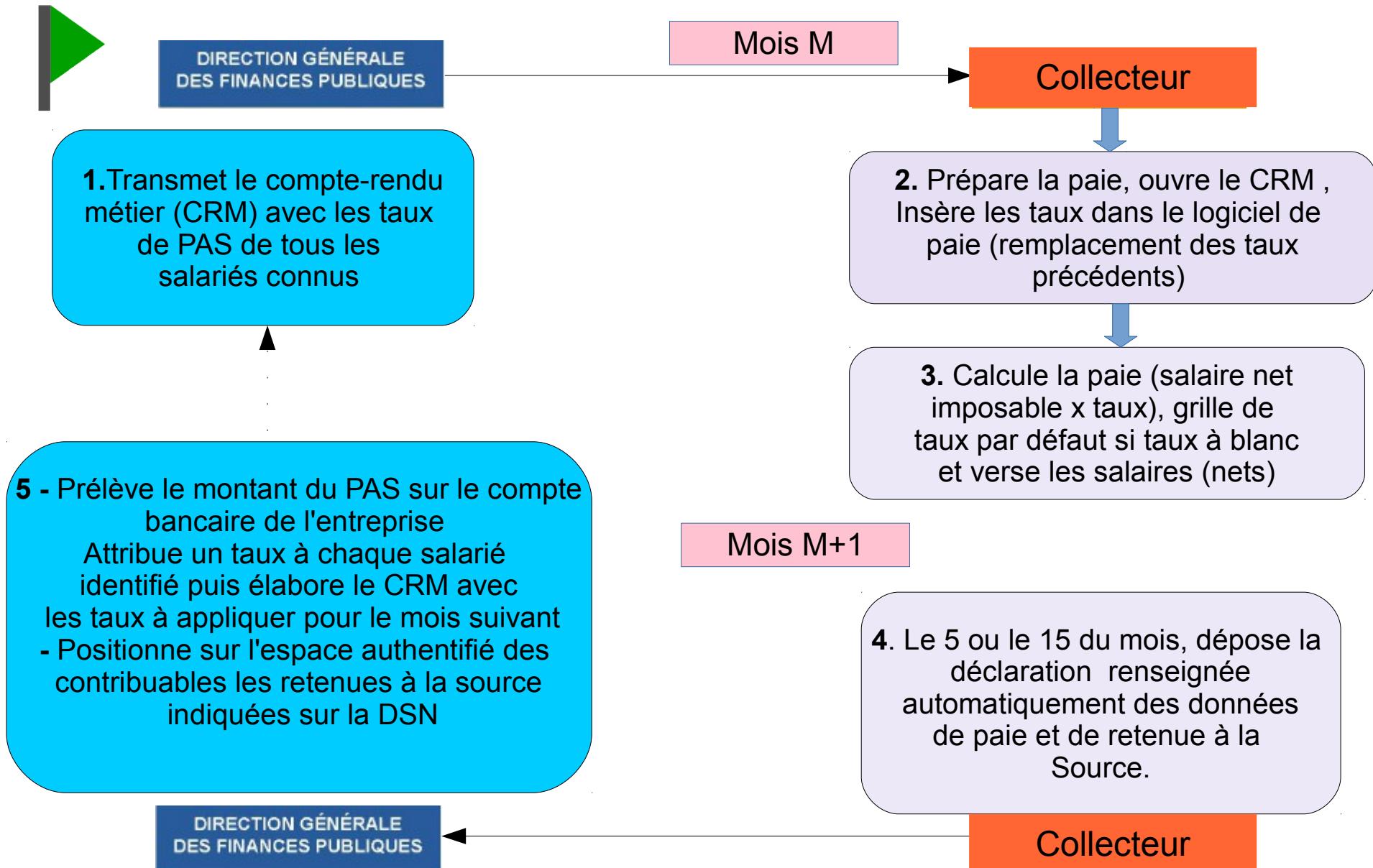
1. Un schéma de collecte différent selon le collecteur lors de la retenue à la source

1,7 million de collecteurs concernés par la RAS



2. Circuit opérationnel de la DSN

Préalable : dépôt d'une déclaration d'initialisation



3. Les modalités déclaratives

- ↳ Les déclarations DSN sont déposées mensuellement au niveau de chaque établissement (SIRET)
- ↳ Les dates limites de dépôt restent fixées aux 5 ou 15 du mois suivant le versement des salaires pour la déclaration DSN
- ↳ Le dépôt s'effectue :
 - sur Net-entreprises pour les déclarations DSN des entreprises au régime général et les déclarations PASRAU,
 - sur msa.fr pour les déclarations DSN des entreprises au régime agricole
- ↳ Le mode de dépôt peut être varié :
 - mode API « machine to machine » (le logiciel se connecte directement à net-entreprises, effectue les dépôts et récupère les fichiers retour sans intervention manuelle) ;
 - mode EDI.

3. Les modalités déclaratives

The screenshot shows the homepage of the official portal for social declarations. At the top left is the logo 'NET-ENTREPRISES.FR' with the subtitle 'GIP Modernisation des déclarations sociales'. At the top right are links for 'Votre compte' (Your account), 'Vous inscrire / Vous connecter' (Register / Log in), and a magnifying glass icon for search. Below the header is a blue banner with the text 'PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATIONS SOCIALES EN LIGNE'. Underneath are four navigation buttons: 'VOS DÉCLARATIONS', 'VOTRE PROFIL', 'AIDE À L'UTILISATION', and 'ACTUALITÉS'. A yellow banner in the center contains a warning icon (triangle with exclamation) and text: 'Les **retours du SI DSN** sont actuellement indisponibles en API. Merci de patienter' (The returns from the SI DSN are currently unavailable in API. Please be patient) and a link 'Déclaration Sociale des Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés (DS PAMC) : service opérationnel ! [Cliquez ici...](#)' (Social Declaration of Practitioners and Medical Auxiliaries Conventioned (DS PAMC) : operational service ! Click here...). To the right of the banner is a blue 'X' icon. On the left, a white box contains the text 'Vous souhaitez' followed by a list of three items: 'Vous inscrire sur net-entreprises.fr', 'Accéder à vos déclarations', and 'Gérer votre compte'. To the right, a dark blue box contains the text 'DS PAMC des revenus 2017 : ouverture de la campagne' (DS PAMC revenue 2017 : start of the campaign).

NET-ENTREPRISES.FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

Votre compte
Vous inscrire / Vous connecter

PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATIONS SOCIALES EN LIGNE

VOS DÉCLARATIONS VOTRE PROFIL AIDE À L'UTILISATION ACTUALITÉS

Les **retours du SI DSN** sont actuellement indisponibles en API. Merci de patienter

Déclaration Sociale des Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés (DS PAMC) : service opérationnel ! [Cliquez ici...](#)

Vous souhaitez

- ▶ Vous inscrire sur net-entreprises.fr
- ▶ Accéder à vos déclarations
- ▶ Gérer votre compte

DS PAMC des revenus 2017 :
ouverture de la campagne

3. Les modalités déclaratives



NET-ENTREPRISES.FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

S'inscrire sur net-entreprises

Toutes les entreprises et les indépendants ainsi que leurs mandataires peuvent grâce à ce point d'entrée unique déclarer et télérégler l'ensemble des cotisations sociales relevant du régime général, indépendant et agricole.

L'inscription et l'utilisation de net-entreprises sont entièrement gratuites.

[CRÉER VOTRE COMPTE DÉCLARANT](#)

Votre poste est-il compatible avec nos services ?

- ▶ [Tester la compatibilité](#)
- ▶ [Utiliser un certificat](#)



Votre compte
Vous inscrire / Vous connecter

Vous connecter

Veuillez utiliser vos identifiants et mot de passe.

- ▶ [Utiliser un certificat](#)

SIRET

12345678912345



Nom

TEST

Prénom

PASRAU



Mot de passe

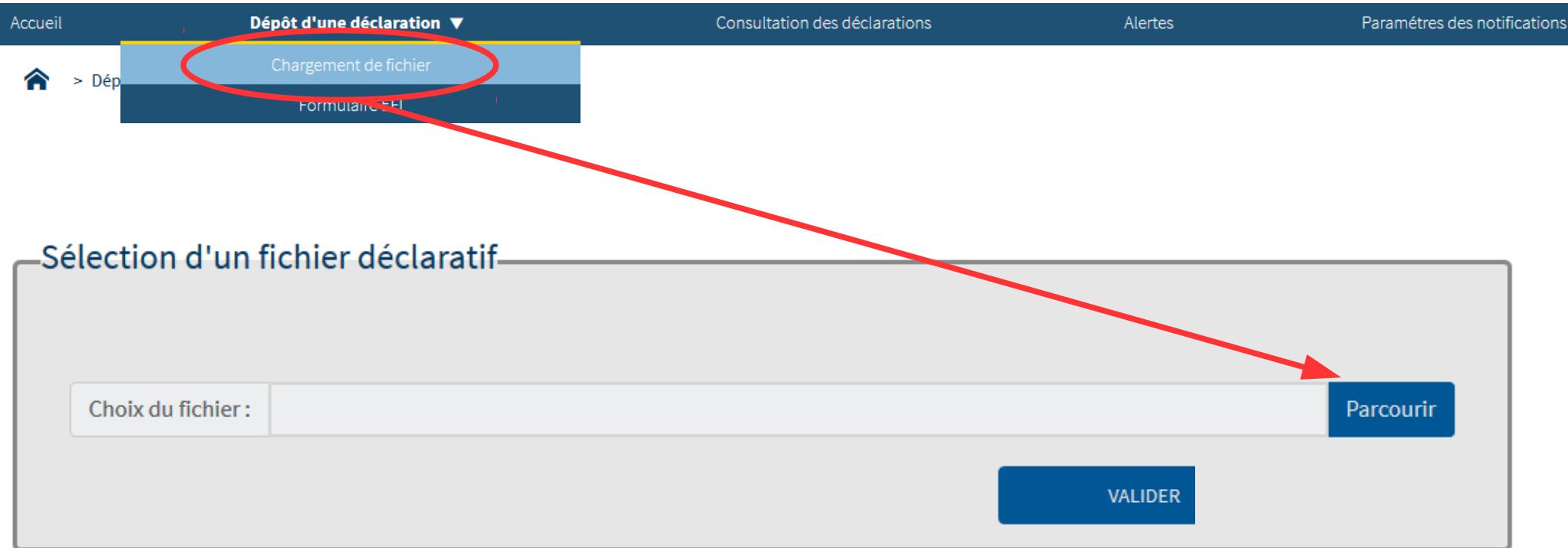
••••••••••



[JE ME CONNECTE](#)

- ▶ [Mot de passe oublié ?](#)

3. Les modalités déclaratives



Accueil

Dépôt d'une déclaration ▾

Consultation des déclarations

Alertes

Paramètres des notifications

Chargement de fichier

Formulaire CEI

Sélection d'un fichier déclaratif

Choix du fichier :

Parcourir

VALIDER

3. Les modalités déclaratives

Dépôt d'une déclaration sur le tableau de bord : consultation

Selectionner l'onglet « Consultation des déclarations » au sein du bandeau de commandes

Vous pouvez : consulter vos dépôts sur le tableau de bord, et récupérer les rapports reçus en retour de chaque déclaration : AEE, CCO, BIS (retours du SNGI) et CRM, notamment CRM nominatifs qui inclut les taux à appliquer pour chaque individu.

Accueil Dépôt d'une déclaration ▾ **Consultation des déclarations** Alertes Paramètres des notifications Aide

▶ Consultation des déclarations

Nom du fichier déclaratif	SIRET déclaré	Type d'envoi	Période de dépôt	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="button" value="RÉEL"/> <input type="button" value="ESSAI"/>	Du <input type="text"/> <input type="button"/> Au <input type="text"/> <input type="button"/>	<input type="button"/>

Horodatage de l'envoi	Type d'envoi	Nom du fichier	Accusé d'enregistrement électronique	Certificat de conformité	Affichage des déclarations	
Transmis le 27/04/2018 à 19h00	Réel	1923_01042018_10_02.pasrau	Validé le 27/04/2018 à 19h00 	Validé le 27/04/2018 à 19h10 		
SIRET déclaré	Fraction	Type de déclaration	Statut	CRM financier	CRM nominatif	Bilan d'identification des salariés
123 456 789 00010	10	01 - Déclaration normale	OK	Pas de versement organisme	CRM reçu le 14/05/2018 à 07h17	Contrôle SNGI avec anomalie(s) le 28/04/2018 à 10h17
Transmis le 27/04/2018 à 19h00	Réel	00441_01042018_10_02.pasrau	Validé le 27/04/2018 à 19h00 	Validé le 27/04/2018 à 19h10 		
SIRET déclaré	Fraction	Type de déclaration	Statut	CRM financier	CRM nominatif	Bilan d'identification des salariés
123 456 789 00010	10	01 - Déclaration normale	OK	Pas de versement organisme	CRM reçu le 14/05/2018 à 07h17	Contrôle SNGI avec anomalie(s) le 28/04/2018 à 10h16

4. Les déclarations rectificatives



En cas d'erreur, le collecteur est autorisé à rectifier son dépôt en annulant la première déclaration et en déposant une nouvelle déclaration (**déclaration « annule et remplace »**), jusqu'à la date d'échéance.

Après date d'échéance, il n'est plus possible de déposer de déclaration rectificative.

Les déclarations « initiales » restent possibles après date d'échéance (mais donneront lieu à sanctions pour dépôt tardif)



Le collecteur n'interviendra jamais sur le taux

L'employeur n'aura pas à appliquer de taux de manière rétroactive.

En cas d'erreur de prélèvement (en + ou en -), la régularisation se matérialisera sur le bulletin de paie de l'agent concerné et la déclaration du mois suivant

5. Le reversement du pas

- Le principe : le reversement s'effectue sous la forme d'un prélèvement par la DGFIP sur le compte bancaire du collecteur.
- 1 SIRET peut payer pour un autre SIRET s'il appartient à la même racine SIREN (même entreprise).
- Pour les employeurs relevant de la sphère publique locale : la solution dérogatoire du virement a été retenue, comme pour les cotisations salariales.
- Le reversement est mensuel et s'effectue : le 5 ou le 15 du mois suivant le versement des salaires pour les collecteurs DSN
- Reversement trimestriel possible pour les employeurs de moins de 11 salariés dès lors que l'option trimestrielle est retenue pour les cotisations sociales

6. LE CONTENU DE LA DÉCLARATION

La déclaration DSN est constituée de deux blocs :

- ↳ un bloc individu dans lequel est recensé l'ensemble des individus à qui sont versés des revenus sur lesquels le PAS s'applique,
- ↳ un bloc paiement qui porte le montant global de PAS qui doit être reversé à la DGFIP.

Chaque agent/employé est identifié à partir de son NIR et de son état civil complet

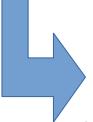
En l'absence de NIR : attribution d'un NTT (numéro technique temporaire)

7. Le compte rendu métier

Les CRM (comptes-rendus métier) seront retournés par la DGFIP au collecteur, et seront mis à sa disposition sur le tableau de bord de Net-entreprises (ou récupérés automatiquement en cas d'utilisation en mode API).

Les CRM transmis par la DGFIP sont de 2 types :

Un CRM nominatif, qui comprend :

- 
- les taux à appliquer pour chaque individu
 - d'éventuels messages d'information explicitant des échecs d'identification
 - d'éventuelles erreurs de taux appliqués (application d'un taux autre que celui transmis par la DGFIP).

Un CRM financier, en cas d'anomalie repérée sur le bloc paiement, restitué uniquement en cas d'anomalie constatée.

8. Focus sur l'absence de taux transmis : la grille de taux non personnalisé

DANS QUELS CAS ?

Situation où le recours au taux n'est pas possible :

- échec ou absence de transmission du taux
 - primo-déclarant
 - rattaché
- usagers avec contrats courts ou changeant d'employeurs

Souhait de l'usager :
non communication du taux à l'employeur
(= « taux neutre »)

GRILLE DE TAUX NON PERSONNALISE

Prévue par la loi à partir d'un barème progressif (20 tranches) tenant compte du montant et de la périodicité de la rémunération versée et publiée chaque année avant le 1^{er} janvier (principe barème mensuel)



La grille, intégrée aux logiciels de paie permettra de mettre en œuvre des versements contemporains proportionnés, au fur et à mesure de la formation des revenus
Pour les nouvelles embauches, possibilité d'utiliser la procédure d'appel de taux (TOPAZE).

Partie III

Les missions du tiers collecteur

1. Les missions du tiers collecteur

- **Appliquer la retenue à la source en fonction des taux calculés et transmis par la DGFiP sur les revenus versés**

Dès le premier revenu versé en 2019, ce taux de prélèvement sera appliqué à la rémunération : le prélèvement à la source sera automatique et apparaîtra clairement sur la fiche de paie des agents .

- **Appliquer la retenue à la source au vu de la grille de taux sur les revenus versés, si aucun taux n'a été transmis**
- **Établir la déclaration DSN**
- **Retenir le prélèvement à la source sur la rémunération nette à verser au titre du mois M, en appliquant le taux**
- **Reverser les prélèvements M en M+1 (sauf option pour le paiement trimestriel)**

2. LES RESPONSABILITES EN MATIERE DE RECOUVREMENT DE L'IR ET DU PAS

Retenue à la source effectuée par le tiers payeur ?

oui

non

Le tiers payeur sera le seul redevable à hauteur de la RAS collectée même si elle n'a pas été reversée

Le contribuable est redevable de l'IR restant éventuellement dû après imputation de la RAS collectée

Le contribuable est redevable au solde de la totalité de l'IR dû au titre de l'année

Si erreur de prélèvement

Régularisations effectuées en cours d'année par le collecteur si l'erreur lui est imputable

3. Les outils à disposition des collecteurs : La documentation en ligne

- **Les sites Prélèvement à la source et PASRAU/DSN**

- **www.prelevementalasource.gouv.fr**

Site institutionnel dédié au PAS, avec documents pédagogiques (livret entreprises, etc...), vidéos,...

- **www.pasrau.fr ou www.dsn-info.fr**

Y figure toute la documentation technique relative à la déclaration PASRAU : cahier technique, et documentation détaillée (l'identification des bénéficiaires, exemples de régularisation, les structures des fichiers CRM et BIS,...).

- **Le site du GIP-MDS : www.net-entreprises.fr**

4. les outils à disposition des collecteurs : une assistance aux tiers-collecteurs adossée au dispositif DSN



Pour les tiers collecteurs, un adossement au dispositif d'assistance technique DSN déjà existant pris en charge par le GIP MDS.

Un dispositif similaire pour les collecteurs qui ne relèveront pas de la DSN (PASRAU).

BESOIN D'AIDE ?

TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

NOUVELLE VERSION

- ▶ [Accédez à la base de connaissance](#)
- ▶ [Consultez le guide de la base de connaissance...](#)

CONTACTER L'ASSISTANCE DSN

- ▶ du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h

0 811 376 376 Service 0,05 € / min
+ prix appel



Les SIE resteront seuls compétents pour connaître des demandes relatives au paiement (demande de délai, pénalités...)

L'assistance aux tiers collecteurs ne délivrera aucun renseignement personnalisé sur la situation des salariés, qui devront être renvoyés vers le dispositif d'assistance aux particuliers.

Partie IV

LES ÉLÉMENTS DE CALENDRIER

→_Au premier semestre 2018 : un élargissement de la phase pilote avec l'ensemble des éditeurs de logiciels de paie

Les collecteurs ont pu participer à une phase de test dite « pilote » depuis juillet 2017.

Cette phase a permis de sécuriser le dispositif et de s'assurer du fonctionnement nominal du process : test en conditions réelles des modalités de dépôt des déclarations et de récupération des taux, dans un dialogue tripartite collecteurs (éditeurs de logiciels) / Net-entreprises / DGFiP.

Les taux utilisés sont des taux fictifs.

Le dispositif a été élargi au premier semestre 2018 avec pour objectif cible de tester la totalité des versions logicielles de tous les éditeurs de logiciels de paie (ainsi que les logiciels des structures auto-éditrices).

Un dispositif d'assistance dédié est mis en œuvre par le GIP-MDS et la DGFiP durant cette phase.

La participation au pilote fait partie des bonnes pratiques recensées dans le cadre de la Charte de la DGFiP avec les éditeurs de logiciels de paie. Les signataires de ce document ont été publiés sur impots.gouv.fr.

→ **Septembre 2018 : la préfiguration du PAS sur les bulletins de salaire**

Possibilité pour les collecteurs (en collaboration avec leur éditeur de logiciel) d'assurer une préfiguration du PAS sur les bulletins de salaire de septembre à décembre 2018.

Cette simulation, réalisée avec les taux de prélèvement réels des contribuables, permettra d'informer les contribuables en avance de phase de l'impact du PAS (et de leurs options éventuelles).

Les contribuables ont tous au préalable disposé d'une faculté d'opter pour des taux individualisés ou le taux non personnalisé.

→ **A compter de septembre 2018 : l'initialisation des taux**

L'initialisation, à savoir la récupération des taux en vue de leur application aux revenus versés à compter du 1^{er} janvier 2019, débutera en septembre 2018 et se poursuivra jusqu'en décembre 2018.

Le collecteur aura pour obligation de récupérer les taux préalablement au prélèvement effectif du PAS en janvier 2019 (en novembre ou au plus tard en décembre – les taux récupérés en septembre/ octobre ne pourront pas être utilisés en janvier car ils ne seront plus valides) :

En DSN, l'employeur n'aura aucune démarche particulière à effectuer : à compter de septembre 2018, en réponse à la déclaration DSN mensuelle déposée, la DGFiP lui transmettra un CRM (compte-rendu métier) incluant les taux de PAS applicables pour chaque employé ;

→ Janvier 2019 : application du PAS

Pour les versements effectués à compter de janvier 2019, les collecteurs préleveront du PAS.

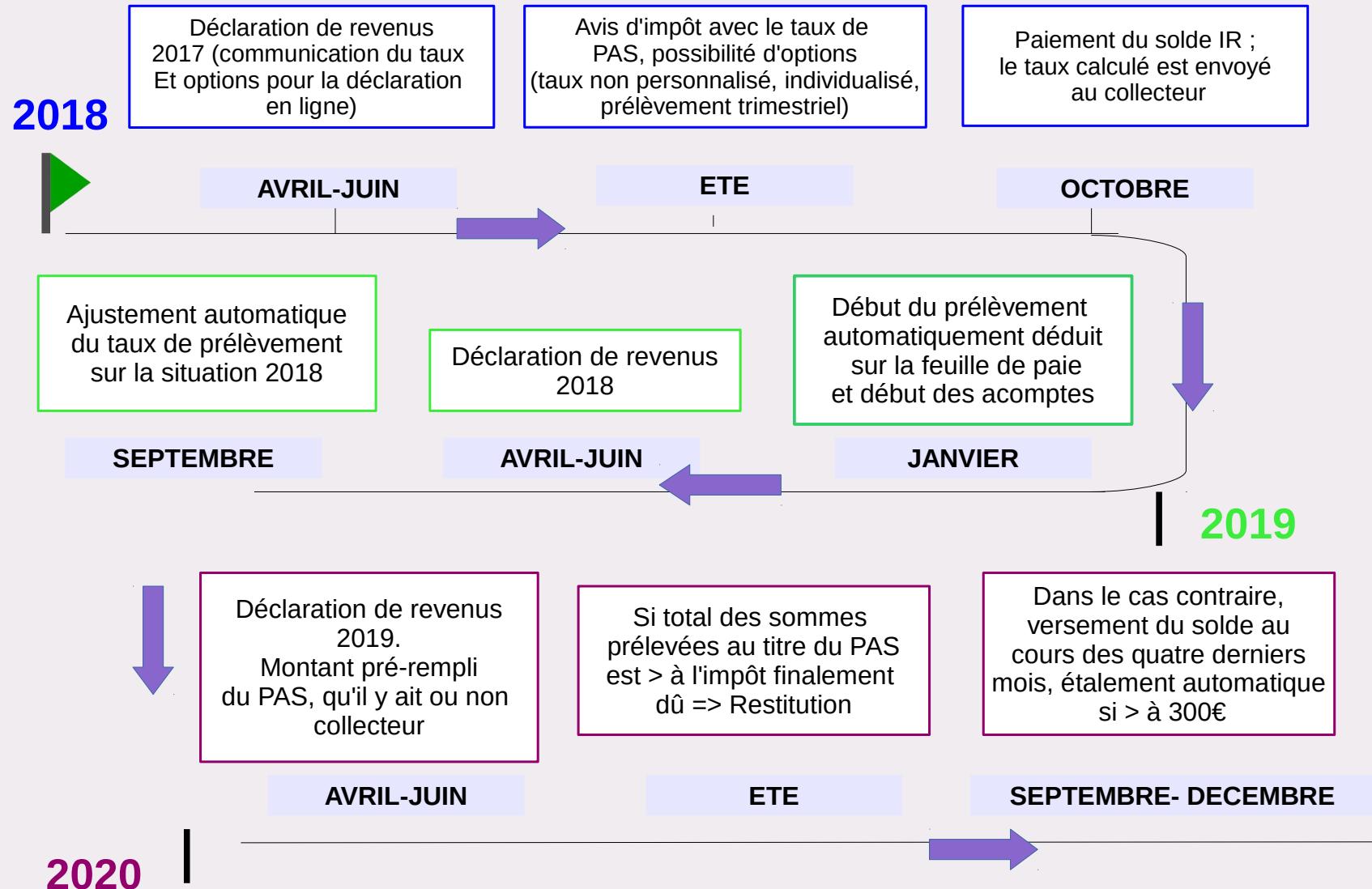
Les montants prélevés en janvier 2019 déclarés et reversés en février : avant les 5 et 15 février 2019 pour les déposants de déclarations DSN.

Cas particulier des employeurs en décalage de paie :

Pour les employeurs en décalage de paie, les revenus versés en janvier 2019 au titre de décembre 2018 doivent donner lieu à prélèvement de PAS.

Pour ces employeurs, la déclaration déposée au 15 janvier 2019 sera la première à comporter des montants de PAS prélevés (et reversés)

=> Une réforme qui s'étale sur 3 ans pour les particuliers



MERCI DE VOTRE ATTENTION